

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 18 JUILLET 2017

N°2017- CC-2017-7S-DAJA-28

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mardi 18 du mois de Juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Paulette LAPIN - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN - Mme Félicienne GANTOIS - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Maguy THOMAR - Sylvia LAPTES - M. Lucien GALVANI - Mmes Valérie HUGUES - Mariette MANDRET - MM. Eric LATCHOUMANIN - Jean FAHRASMANE - Mmes Yvanne CHELAMIE ép. LOSBAR - Isabelle BOSSU ép. JEANJEAN - M. Raymond PARSHAD - Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT - M. Jean-Luc PERIAN - Mme Cynthia DINANE.

EXCUSES : M. Jean-Claude PIOCHE - Mme Marie-Flore DESIREE - M. Christian THENARD (Procuration à José SEVERIEN) - Mmes Ghislaine GISORS - Roberte MERI - Liliane MONTOUT - Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - Michelle MAXO (Procuration à Valérie HUGUES) - MM. Duniere AGLAS (Procuration à Francs BAPTISTE) - Jean DAIJARDIN (Procuration à Teddy MARY).

ABSENTS : M. Cédric CORNET - Mme Diana PERRAN - M. René NOEL.

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : INSTITUTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT EN ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2221-10, L.5211-1, L5216-5 et R.2221-18 à R.2221-52 ;

Vu le Code du Tourisme (CT) et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10, L134-2, L.134-5 et R133-3 ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRé, et notamment son article 68 ;

Vu la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-44 en date du 22 décembre 2016 portant prise de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°CC-2017-5S-DAJA-23 en date du 17 mai 2017 portant création de l'office de tourisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu le rapport d'étude du cabinet conseil de la Communauté, le Cabinet AIGUILLAGE, sur les enjeux et perspectives de la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, présenté au Bureau communautaire et au Conseil Communautaire lors de leurs réunions respectives du 11 mai 2017 et 17 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 5 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 17 juillet 2017,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce, à titre obligatoire, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la Communauté avait acté, par la délibération n°CC-2017-5S-DAJA-23 précitée, le principe de la création d'un office de tourisme intercommunal en Etablissement Public Industriel et Commercial ;

Le Conseil Communautaire,
Après discussion,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'institution d'un Office de Tourisme Intercommunal (OTI), par transformation de l'office communal de tourisme de la Ville du Gosier, sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, qui sera pleinement opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2017. Le siège administratif sera situé à l'adresse de l'ancien office de tourisme communal de la Ville de Gosier ;

Article 2 : D'approuver le projet de statuts dudit OTI, annexé à la présente délibération, précisant notamment l'organisation administrative territorialisée de l'Office en quatre Bureaux d'Information Touristique (BIT) ;

Article 3 : De fixer à 15 le nombre de sièges au sein du comité de direction répartis comme suit :

- 8 conseillers communautaires titulaires, et autant de suppléants,
- 4 membres titulaires, et autant de suppléants, représentants des socioprofessionnels, associations et organisations locales intéressés au tourisme,
- 3 personnalités qualifiées, et autant de suppléants, représentant les autorités locales dont les décisions ont un impact majeur sur le territoire intercommunal en matière de tourisme et de développement économique, et qui siègeront avec voix consultative ;

Article 4 : De procéder à la désignation, par vote, des conseillers communautaires membres du comité de direction, et à la désignation des représentants des instances qui y sont représentées sur proposition du Président de la Communauté ;

Article 5 : D'acter le principe de la création d'un comité consultatif composé de 7 membres titulaires, et autant de suppléants, représentants des organismes et désignés sur proposition du Président de la Communauté ;

Article 6 : De confier à cet OTI les missions générales et obligatoires suivantes, conformément aux statuts susmentionnés :

- assurer la gestion et l'organisation de l'accueil et de l'information des touristes au sein des
- quatre Bureaux d'Information Touristique (BIT) implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- assurer la promotion touristique de la Communauté d'Agglomération, en coordination avec le Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe (CTIG),
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local et animer le réseau des acteurs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- gérer les moyens matériels et humains pour assurer les missions susmentionnées ;

Article 7 : D'autoriser l'EPIC à créer et commercialiser des produits et des prestations touristiques, sur le territoire de la Communauté, dans le cadre de la prise effective, par celle-ci, de la compétence facultative « Commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par le code du tourisme », par arrêté préfectoral, après saisine des communes membres ;

Article 8 : De fixer la dotation initiale de l'EPIC à 200 000 euros ;

Article 9 : D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents et actes se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le,
20 JUL. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 18 Juillet 2017

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,
20 JUL. 2017

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

Jean-Pierre DUPONT



COURRIER ARRIVÉ LE

20 JUL. 2017

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE